



DÉCISION N° 8DC2025
du 11 mars 2025

OBJET : RÉGIE DE RECETTES POUR LA MISE À DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DE LA COMMUNE ET DES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE CULTUREL DE FUMEL – MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Municipal du 24 juin 2002 instituant une régie de recettes relative à la mise à disposition des salles des fêtes de la commune et des équipements du Centre Culturel de Fumel et les actes modificatifs de celle-ci ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la transformation de l'actuelle régie pour la mise à disposition des salles des fêtes de la commune et des équipements du Centre Culturel de Fumel, afin de moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de ladite régie.

DÉCIDE

Article 1

La régie de recettes pour la mise à disposition des salles des fêtes de la commune et des équipements du Centre Culturel de Fumel est modifiée en ce qui concerne les modes de perception des recettes.

Article 2

Cette régie est installée à la Mairie de Fumel (47500), 1 place du Château.



Article 3

Pour rappel la régie encaisse les produits suivants :

- frais de location, **compte d'imputation 75888**
- bris de matériel ou dégradation des équipements mis à disposition, **compte d'imputation 75888**

Article 4

La présente décision ajoute la carte bancaire comme mode de perception.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèque bancaire,
- par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance à souche ou de ticket édité par le terminal de paiement de la carte bancaire, sur demande de l'utilisateur.

Article 5

La présente décision modifie l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal de création de la régie du **24 juin 2002**.

Article 6

La présente mesure prendra effet à compter du **17 mars 2025**.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Fumel et Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot, seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

Fait à Fumel, le 11 mars 2025

Le Maire,

Jean-Louis COSTES

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

